

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—
Le Ministre
—

Paris, le 23.07.13 004597 CM

Monsieur le Sénateur-Maire,

Je vous remercie de votre lettre du 21 juin faisant suite aux manifestations qui se sont déroulées en Turquie au cours du mois de juin. Le bilan de ces événements est lourd et je partage votre inquiétude face à certaines réactions de la police turque. L'utilisation disproportionnée de la force a été relevée par les observateurs et a suscité la préoccupation des partenaires de la Turquie.

J'ai, pour ma part, appelé à la retenue et à l'apaisement. Je considère, en effet, qu'en Turquie comme ailleurs, les difficultés ne peuvent pas se régler autrement que par le dialogue et la démocratie.

Vous évoquez également les atteintes aux droits de l'Homme en Turquie. Vous connaissez l'attachement de notre pays au respect de ces droits, partout dans le monde. Cette question est régulièrement soulevée dans le cadre communautaire et les institutions européennes ont manifesté plusieurs fois leur préoccupation face à la situation des droits fondamentaux en Turquie. Dans le rapport de suivi qu'elle a publié, le 10 octobre 2012, la Commission européenne a ainsi relevé que "le droit à la liberté et à la sûreté, le droit à un procès équitable et la liberté d'expression, de réunion et d'association sont l'objet de violations récurrentes en Turquie en raison de l'application disproportionnée de la législation sur le terrorisme et la criminalité organisée". La Commission a invité la Turquie à "aborder tous les grands problèmes nuisant à l'exercice de la liberté d'expression en pratique".

Notre pays ne peut naturellement pas s'immiscer dans la politique intérieure d'un pays ami, mais vous pouvez être assuré que nous continuerons, à travers le dialogue conduit au niveau européen ou au niveau bilatéral, à inciter la Turquie à clarifier sa législation, afin de protéger plus efficacement ces libertés.

Vous évoquez, par ailleurs la situation d'Elisa Couvert, jeune étudiante française arrêtée durant les manifestations de juin. Comme vous le savez, les autorités turques n'ont pas retenu de charges contre elle et lui ont permis de regagner notre pays. Les services du ministère des Affaires étrangères, notre consulat général à Istanbul et notre ambassade à Ankara ont été constamment mobilisés et actifs pour accompagner Elisa Couvert au cours de ces événements.

Monsieur Michel BILLOUT
Sénateur de la Seine-et-Marne
Maire de Nangis
Palais du Luxembourg
15, avenue Vaugirard
75006 PARIS

Vous évoquez enfin l'accord de coopération qui a été conclu avec la Turquie dans le domaine de la sécurité intérieure. Cet accord, qui a été signé à Ankara le 7 octobre 2011 par les ministres de l'intérieur turc et français, et qui n'est pas ratifié à ce stade par le Parlement, est le fruit de négociations qui ont débuté en 1998. Il stipule, dans son article 2, que la France est libre de refuser toute demande de coopération "si elle estime, qu'en vertu de sa législation, son acceptation serait susceptible de porter atteinte aux droits fondamentaux de la personne, à la souveraineté, à la sécurité, à l'ordre public". Compte tenu de cette condition et de notre engagement constant à l'égard du respect des droits de l'Homme vous pouvez être assuré que la France continuera de suivre avec la plus grande attention l'évolution de la situation en Turquie dans ce domaine et d'adapter sa coopération avec ce pays en conséquence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur-Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Laurent FABIUS